



MONTMORENCY

DIRECTION DE L'EDUCATION

Service Jeunesse et Sports

ARRETE DU MAIRE N° 99.2026

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE D'INTERDICTION D'ACCES AUX TERRAINS DE SPORTS

Le Maire de la commune de Montmorency, Monsieur Maxime THORY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et suivants.

CONSIDERANT que la Ville de Montmorency en partenariat avec le club Vallée Montmorency Triathlon organise la 5^e édition de la Color Run, le dimanche 11 octobre 2026 de 8h30 à 13h qui nécessite l'utilisation des extérieurs du parc des Sports Nelson Mandela.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les terrains extérieurs du Parc des Sports Nelson Mandela seront fermés à la pratique sportive le dimanche 11 octobre 2026 de 8h à 14h.

ARTICLE 2 : Un exemplaire de cet arrêté sera :

- transmis au contrôle de légalité à la sous-préfecture de Sarcelles ;
- transmis au District de football du Val d'Oise ;
- affiché et transcrit sur le registre des arrêtés.

Fait à Montmorency, le 01/10/2026

Anthony DALOYAU
Adjoint au Maire
Délégué à la Jeunesse et aux Sports

Transmis en S/Pref. le	: - 1 OCT. 2026
Publié le	: - 1 OCT. 2026
Affiché le	:
Notifié le	:
Certifiée exécutoire par le Maire, Montmorency, le - 1 OCT. 2026	
Pour le maire et par délégation, Le D.G.A.S.	



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.